Accusé de réception en préfecture 044-214401093-20240828-2024SRC54-Al Date de télétransmission : 28/08/2024 Date de réception préfecture : 28/08/2024



## ABROGATION D'UNE INTERDICTION D'HABITER 16, rue Stendhal À Nantes

## MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes.

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté PGR2022DL19 du 27 avril 2022 pris suite à l'incendie ayant affecté le 24 avril 2022 une maison de plain pied, sise 16 rue Stendhal à Nantes,

Vu les constations réalisées le 13 août 2024 par un agent du service risques & crises de la ville de Nantes de la remise en état de la maison,

Considérant en conséquence qu'il n'y a plus de risques pour la sécurité des occupants de cette habitation,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

## ARRÊTE:

Article 1 - L'arrêté PGR2022DL19 du 27 avril 2022 interdisant à l'habitation la maison située 16 rue Stendhal à Nantes est abrogé.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet metropole.nantes.fr

**Article 3 -** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 2 8 AOUT 2024

ascal BOLO

L'Adjoint délégué, Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint Délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le **2 8 AQUT 2024** 

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par mail à dpd@nantesmetropole.fr ou par voie postal à l'adresse suivante : Direction risques et protection des populations - Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.